

Allianz Global Investors Fund
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 30 mai 2023 :

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Enhanced Short Term Euro Allianz Green Bond	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Les restrictions d'investissement relatives aux investissements sur les Marchés émergents seront clarifiées afin de mieux refléter la stratégie d'investissement applicable.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.	- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.
Allianz All China Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Conversion de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat en Stratégie de notation ESG pour élargir l'accent mis sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. En effet, la Stratégie de notation ESG vise à mesurer la résilience d'une entreprise aux risques à long terme sur les trois piliers. Les piliers ESG seront traités en surperformant la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs dont les actions ont été acquises par le compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs qui sont des composantes de l'indice de référence du compartiment. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.	Accroissement du capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions onshore et offshore de la RPC, Hong Kong et Macao.	Accroissement du capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions onshore et offshore de la RPC, Hong Kong et Macao conformément à la Stratégie de notation ESG. Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer la Notation ESG moyenne pondérée du Compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	moyenne pondérée des émetteurs dont les actions ont été acquises par le compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs qui sont des composantes de l'indice de référence du compartiment. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes ³⁾ seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie de notation ESG (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par des Notations ESG. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance de la notation ESG moyenne pondérée du Compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz China A-Shares	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Conversion de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat en Stratégie de notation ESG pour élargir l'accent mis sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. En effet, la Stratégie de notation ESG vise à mesurer la résilience d'une entreprise aux risques à long terme	Accroissement du capital à long terme en investissant sur les marchés des Actions A chinoises de la RPC.	Accroissement du capital à long terme en investissant sur les marchés des Actions A chinoises de la RPC conformément à la Stratégie de notation ESG. Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer la Notation ESG moyenne pondérée du Compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	sur les trois piliers. Les piliers ESG seront traités en surperformant la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs dont les actions ont été acquises par le compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs qui sont des composantes de l'indice de référence du compartiment. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes⁹⁾ seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie de notation ESG (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par des Notations ESG. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance de la notation ESG moyenne pondérée du Compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz China Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Conversion de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat en Stratégie de notation ESG pour élargir l'accent mis sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. En effet, la Stratégie de notation ESG vise à mesurer la résilience d'une entreprise aux risques à long terme sur les trois piliers. Les piliers ESG seront traités en surperformant la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs dont les actions ont été acquises par le compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs qui sont des composantes de l'indice de référence du Compartiment. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.	Accroissement du capital à long terme en investissant sur les Marchés d'actions de la RPC, Hong Kong et Macao.	Accroissement du capital à long terme en investissant sur les Marchés d'actions de la RPC, Hong Kong et Macao conformément à la Stratégie de notation ESG.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Conversion de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat en Stratégie de notation ESG pour élargir l'accent mis sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. En effet, la Stratégie de notation ESG vise à mesurer la résilience d'une entreprise aux risques à long terme sur les trois piliers. Les piliers ESG seront traités en surperformant la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs dont les actions ont été acquises par le compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs qui sont des composantes de l'indice de référence du Compartiment. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes⁹⁾ seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie de notation ESG (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par des Notations ESG. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance de la notation ESG moyenne pondérée du Compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Convertible Bond	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie du compartiment, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de GES. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les	Accroissement du capital à long terme en investissant dans des titres de créance convertibles sur les Marchés obligataires européens.	Accroissement du capital à long terme en investissant dans des titres de créance convertibles de marchés obligataires européens conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes ³⁾ seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 70 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) ». Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Cyber Security	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie du compartiment, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de GES. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.	Accroissement du capital à long terme en investissant sur les Marchés d'actions mondiaux, en mettant l'accent sur les sociétés bénéficiaires de la cybersécurité, ou actuellement liées à cette dernière.	Accroissement du capital à long terme en investissant sur les Marchés d'actions mondiaux en mettant l'accent sur les sociétés dont l'activité bénéficiera de la cybersécurité, ou est actuellement liée à cette dernière conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La restriction concernant Taïwan a été ajoutée en raison de la distribution prévue du compartiment à Taïwan. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes ³⁾ seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) ». Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment. - La Restriction relative à Taïwan s'applique.
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Les restrictions d'investissement relatives à la duration des instruments seront clarifiées afin de mieux refléter la stratégie d'investissement applicable.	- Duration : entre 1 et 4 ans.	- Duration : entre 1 et 3 ans.
Allianz Euro High Yield Bond	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie du compartiment, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de GES. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les	Accroissement du capital à long terme en investissant dans des Titres de créance à haut rendement libellés en EUR.	Accroissement du capital à long terme en investissant dans des Titres de créance à haut rendement libellés en EUR conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes ³⁾ seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 70 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) ». Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Conversion de Stratégie d'engagement climatique avec résultat en Stratégie d'investissement socialement responsable – Stratégie ISR pour élargir le champ d'action en matière de facteurs environnementaux, sociaux, de droits de l'Homme, éthiques et de gouvernance et prendre en considération ces facteurs. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.	Le Compartiment entend tirer ses revenus d'un univers mondial d'obligations à taux variable. Le Compartiment cherche à tirer parti du potentiel d'accroissement du capital à long terme.	Le Compartiment entend tirer ses revenus d'un univers mondial d'obligations à taux variable. Le Compartiment cherche un potentiel de croissance du capital à long terme conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (Stratégie ISR).
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	environnementaux, sociaux, de droits de l'Homme, éthiques et de gouvernance et prendre en considération ces facteurs. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Les restrictions d'investissement relatives aux investissements à haut rendement seront clarifiées afin de mieux refléter la stratégie d'investissement applicable. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes ³⁾ seront mises à jour en conséquence.	- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type I - La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type I - La Stratégie ISR (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation ISR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts).
Allianz Smart Energy	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La restriction concernant Taiwan sera ajoutée en raison de la distribution prévue de ces compartiments à Taiwan.	Cette restriction n'existait pas auparavant.	- La Restriction relative à Taiwan s'applique.
Allianz Japan Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie du compartiment, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de GES. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de	Accroissement du capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions japonais.	Accroissement du capital à long terme en investissant sur les Marchés d'actions japonais conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes ^{*)} seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) ». Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Renminbi Fixed Income	Gestionnaire d'investissement (Annexe 5)	Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.	Allianz Global Investors Singapore Limited	cogéré par Allianz Global Investors Asia Pacific Limited et Allianz Global Investors Singapore Limited
Allianz US Short Duration High Income Bond	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie du compartiment, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (absolue) (« Stratégie KPI (absolue) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de GES. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gestionnaire d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.	Génération de revenus à long terme et volatilité réduite en investissant dans des Titres de créance d'entreprises à haut rendement à durée courte des Marchés obligataires des États-Unis.	Génération de revenus à long terme et volatilité réduite en investissant dans des Titres de créance d'entreprises à haut rendement à durée courte des Marchés obligataires des États-Unis conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (absolue) (« Stratégie KPI (absolue) »). Dans ce contexte, l'objectif est au moins un axe d'amélioration de la moyenne pondérée de l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable d'une année sur l'autre afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	d'investissement du compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes ^{*)} seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie KPI (absolue) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 70 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) ». Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - Un axe d'amélioration d'au moins 5 % d'une année sur l'autre à la fin de l'exercice de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment à partir de la date de référence : 30 mai 2023. Pour la période comprise entre la Date de référence et la clôture du premier exercice, un taux proratisé du taux annuel sera appliqué.

*) Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») exige des acteurs du marché financier, pour les produits financiers soumis aux Articles 8 ou 9 du SFDR, de garantir la transparence des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les informations précontractuelles devant être ajoutées dans le prospectus de la Société.

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 29 mai 2023.

L'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement sur la taxonomie ») exige de divulguer des informations sur la manière et la mesure dans laquelle leurs activités sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement sur la taxonomie.

Le Conseil d'administration informe par la présente que le minimum d'investissements conformes au Règlement sur la taxonomie des compartiments indiqué à l'Annexe 11 du prospectus a été vérifié et, le cas échéant, sera ajusté pour refléter l'environnement actuel. Par conséquent, les pourcentages indiqués pour les compartiments suivants ont été fixés à 0,01 % :

Allianz Advanced Fixed Income Short Duration, Allianz Best Styles Europe Equity SRI, Allianz Best Styles US Equity, Allianz Capital Plus, Allianz Climate Transition, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 75, Allianz Emerging Markets SRI Bond, Allianz Enhanced Short Term Euro, Allianz Euro Credit SRI, Allianz Euro High Yield Bond, Allianz Europe Equity SRI, Allianz Europe Equity Value, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend, Allianz Floating Rate Notes Plus, Allianz German Equity, Allianz Global Floating Rate Notes Plus, Allianz Global Sustainability, Allianz Green Bond, Allianz Positive Change, Allianz Selective Global High Income, Allianz Sustainable Multi Asset 75 et Allianz Treasury Short Term Plus Euro

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 29 mai 2023.

Veuillez noter que la gestion des investissements des compartiments dans lesquels Allianz Global Investors GmbH (agissant en tant que Société de gestion) agit actuellement par l'intermédiaire de sa succursale britannique sera soumise à diverses modifications.

Par conséquent, le Conseil d'administration souhaite informer des changements de gestion des investissements dans les compartiments énumérés ci-dessous, qui entreront en vigueur le 30 mai 2023 :

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Clean Planet	Gestionnaire d'investissement (Annexe 5)	Des modifications de la structure juridique des activités britanniques de la Société de gestion sont devenues nécessaires en raison de la sortie du Royaume-Uni de l'UE.	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique) et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond			Cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique) et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited	Cogéré par Allianz Global Investors UK Limited et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited
Allianz Emerging Markets SRI Bond			Cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique) et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited	Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Euro Credit SRI		Afin de continuer à fournir des services de gestion d'investissement à des fonds et clients britanniques et non britanniques après le Brexit, il sera nécessaire de transférer les opérations britanniques de la Société de gestion vers une nouvelle entité juridique britannique, Allianz Global Investors UK Limited, agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni.	Allianz Global Investors GmbH, succursale française	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale française) et Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Europe Equity Growth			Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique)	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Food Security			Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique)	Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Global Floating Rate Notes Plus		Il convient de noter que les équipes d'investissement sont pleinement capables de gérer les stratégies d'investissement respectives, soit par l'expertise des	Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique)	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Global Multi-Asset Credit			Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique	Allianz Global Investors UK Limited

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Small Cap Equity		gestionnaires de portefeuille déjà présents au sein de ces équipes d'investissement, soit en raison du transfert des gestionnaires de portefeuille actuellement employés par la Société de gestion à Allianz Global Investors UK Limited. Compte tenu du transfert des équipes d'investissement clés de la Société de gestion (agissant par l'intermédiaire de sa succursale britannique) à Allianz Global Investors UK Limited, la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de chaque compartiment concerné peut être assurée. En outre, les compartiments concernés restent régis par le service juridique, de la conformité et de la surveillance des risques de la Société de gestion.	Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique) Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique), agissant en sa qualité de gestionnaire d'investissement principal du Compartiment, a délégué en partie la gestion d'investissement à Allianz Global Investors Asia Pacific Limited, agissant en qualité de gestionnaire d'investissement par délégation en ce qui concerne le marché boursier régional respectif. En outre, Allianz Global Investors Asia Pacific Limited a partiellement délégué la gestion des investissements en ce qui concerne les marchés d'actions japonais à Allianz Global Investors Japan Co., Ltd., agissant en qualité de gestionnaire d'investissement par délégation.	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited Allianz Global Investors GmbH, agissant en sa qualité de gestionnaire d'investissement principal du Compartiment, a délégué en partie la gestion d'investissement à Allianz Global Investors Asia Pacific Limited, agissant en qualité de gestionnaire d'investissement par délégation en ce qui concerne le marché boursier régional respectif. En outre, Allianz Global Investors Asia Pacific Limited a partiellement délégué la gestion des investissements en ce qui concerne les marchés d'actions japonais à Allianz Global Investors Japan Co., Ltd., agissant en qualité de gestionnaire d'investissement par délégation.
Allianz Global Sustainability		Les frais et charges facturés aux compartiments resteront inchangés et ne seront pas affectés par la désignation d'Allianz Global Investors UK Limited en tant que gestionnaire ou co-gestionnaire d'investissement.	Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique)	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Green Bond			Allianz Global Investors GmbH, succursale française	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale française) et Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Multi Asset Long / Short			Allianz Global Investors GmbH	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Multi Asset Opportunities			Allianz Global Investors GmbH	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Positive Change			Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique)	Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Selective Global High Income			Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique	Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Strategic Bond			Allianz Global Investors GmbH, succursale britannique	Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Sustainable Health Evolution			Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique)	Allianz Global Investors UK Limited
Allianz Unconstrained Multi Asset Strategy			Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique)	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited

Le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 (« Règlement PRIIPs ») concerne les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance. L'un des concepts introduits par le Règlement PRIIPs est la Période de détention recommandée, un nombre exprimé en années, qui doit être mentionnée dans le document d'information clé (ou « DIC PRIIPs »).

Le Conseil d'administration informe par la présente que les profils d'investisseur des compartiments décrits à l'Annexe 6 du prospectus ont été alignés sur la Période de détention recommandée indiquée dans le DIC PRIIPs concerné.

Le Conseil d'administration informe par la présente que toute communication destinée aux actionnaires de chaque compartiment, si elle est autorisée par les lois et réglementations de toute juridiction dans laquelle les compartiments de la Société sont enregistrés pour la distribution publique, sera publiée uniquement à l'avenir sur <https://regulatory.allianzgi.com/fr-Be/B2C/Belgique-FR/funds/mutual-funds>.

En particulier, cela ne s'applique pas (i) à une liquidation ou à une fusion de compartiments/catégories d'actions conformément à la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif ou (ii) à toute autre mesure à laquelle les Statuts et/ou la loi luxembourgeoise font référence ou (iii) à toute autre mesure indiquée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance luxembourgeoise des valeurs mobilières.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus (y compris les informations précontractuelles pertinentes) peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, avril 2023

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors Fund

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.